



Comptes Annuels

Exercice 2024

Opéra Audit

Commissariat aux Comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Paris

11, rue de Mogador
75009 PARIS
Tél. + 33 01 42 60 16 06
Fax. + 33 01 42 61 37 92

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS 31 DECEMBRE 2024

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES
21, rue Jules Ferry
93177 – BAGNOLET CEDEX

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES
Siège social : 21, rue Jules Ferry - 93177 BAGNOLET CEDEX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux membres du Conseil National,

1 – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil National, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre organisation à la fin de cet exercice.

2 – Fondement de l'opinion

Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

3 – Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessous. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La note 2.1 de l'annexe rappelle que la comptabilité du syndicat est établie en conformité avec les dispositions de l'avis n° 2009-07 du CNC (règlement n° 2009-10).

Nos travaux ont consisté à vérifier que les règles comptables suivies par le syndicat étaient conformes à l'avis 2009-07, notamment en matière de cotisations.

- La note 3.8 de l'annexe précise les modalités d'évaluation des engagements de retraite.

Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que la note 3.8 de l'annexe des comptes annuels fournit une information appropriée.

4 – Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil National.

5 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français,

ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'organisation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Trésorier.

6 – Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre organisation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 17 septembre 2025

Le Commissaire aux Comptes

OPERA AUDIT



Serge Girault

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES
BILAN AU 31/12/2024

ACTIF	31/12/2024			31/12/2023
	Valeur brute	Amort. & provisions	Valeur nette	Valeur nette
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	53 582	37 540	16 042	23 185
Immobilisations corporelles	9 998 067	2 856 939	7 141 127	3 574 741
Immobilisations financières	185 970	-	185 970	131 867
Immobilisations en cours	353 026	-	353 026	606 935
<i>Total 1</i>	10 590 644	2 894 479	7 696 165	4 336 728
ACTIF CIRCULANT				
<u>STOCKS</u>	-	-	-	-
<u>CREANCES</u>				
<u>D'EXPLOITATION</u>				
Créances Clients	2 579 474	-	2 579 474	2 159 957
Cotisations à recevoir	659 938	-	659 938	620 505
Subventions à recevoir	638 361	-	638 361	519 820
Acomptes versés	1 991	-	1 991	46 211
Autres créances	254 208	231 318	22 890	7 836
<u>FOURNISSEURS DEBITEURS</u>	2 126	-	2 126	0
<u>COMPTES FINANCIERS</u>				
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	7 590 239	-	7 590 239	8 252 080
Caisse	4 453	-	4 453	4 894
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>				
Charges constatées d'avance	186 698	-	186 698	230 722
<i>Total 2</i>	11 917 486	231 318	11 686 168	11 842 025
TOTAL DE L'ACTIF	22 508 131	3 125 797	19 382 333	16 178 753

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES
BILAN AU 31/12/2024

PASSIF	31/12/2024	31/12/2023
FONDS PROPRES		
Réserve spéciale de réévaluation	1 969 071	1 969 071
Autres réserves	9 588 732	8 476 781
Réserve congrès	200 000	1 600 000
Report à nouveau	-	-
Excédent (+) / Déficit de l'exercice (-)	287 487	-288 049
<i>Total 1</i>	12 045 291	11 757 803
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds dédiés	-	-
<i>Total 2</i>	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		
Provisions pour charges	403 376	319 866
<i>Total 3</i>	403 376	319 866
DETTES		
Dettes auprès des établissement de crédit	2 650 663	60 155
Autres dettes financières	1 496	1 496
Fournisseurs	2 923 415	2 466 728
Avances et acomptes reçus	0	0
Autres dettes	1 368	256 515
Dettes fiscales et sociales	652 352	545 450
Cotisations à reverser	704 373	770 739
<u>COMPTE DE REGULARISATION</u>		
Produits constatés d'avance	0	0
<i>Total 4</i>	6 933 667	4 101 084
TOTAL DU PASSIF	19 382 333	16 178 753

Union Nationale des Syndicats Autonomes
COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2024

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE	31/12/2024	31/12/2023
Cotisations	3 779 559	3 439 060
Publicité	250 311	701 511
Subventions et conventions	5 537 400	4 896 420
Produits divers de gestion	5 240 638	3 782 862
Reprises sur provisions pour charges	5 295	79 840
Transferts de charges	1 640 320	1 066 421
TOTAL I - PRODUITS D'EXPLOITATION	16 453 523	13 966 114
Achats non stockés de matières et fournitures	402 684	458 426
Sous-traitance générale	6 307 268	6 228 583
Redevances de crédit-bail	402 990	370 025
Locations	251 392	218 724
Charges locatives de copropriété	135 354	180 680
Entretien et réparations	163 022	227 390
Primes d'assurance	58 105	57 131
Documentation	163 070	146 041
Personnel extérieur à l'entreprise	64 100	109 696
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	183 163	169 911
Déplacements missions et réceptions	1 317 175	2 209 802
Frais postaux et télécommunications	2 327 041	196 412
Frais bancaires divers	4 226	3 304
Impôts, taxes et versements assimilés	381 745	334 394
Rémunération du personnel	2 205 096	1 795 758
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	940 433	774 216
Charges diverses de gestion courante	587 910	676 443
Dotation aux amortissements	259 721	191 175
Dotation à la provision retraites	71 203	64 580
Pertes sur créances irrécouvrables	0	0
Dotations pour créances douteuses	0	0
TOTAL II - CHARGES D'EXPLOITATION	16 225 697	14 412 690
RESULTAT D'EXPLOITATION (TOTAL I - TOTAL II)	227 826	-446 576
Produits financiers	141 555	25 887
Charges financières	51 358	2 970
Agios	0	0
Intérêts emprunts	51 358	2 970
RESULTAT FINANCIER	90 196	22 917
RESULTAT COURANT	318 022	-423 659
Produits exceptionnels	0	164 785
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	164 785
Charges exceptionnelles	11 534	25 520
CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 534	25 520
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-11 534	139 265
IMPOTS SUR PRODUITS FINANCIERS	19 726	3 655
RESULTAT DE L'EXERCICE	287 487	-288 048

Annexe aux comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

NOTE 1 : PRÉSENTATION DE L'UNION ET FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1.1 Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité

L'UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes) est une union de syndicats et de fédérations française créée en 1993. Cette Union a pour objet de rassembler les organisations syndicales autour de valeurs communes et d'œuvrer à l'unification du mouvement syndical ; de renforcer la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels de ses adhérents, par la mise en commun des moyens de réflexion, de proposition, de communication, d'études et d'assistance juridique ; de coordonner et d'organiser les actions de caractère général avec les organisations syndicales affiliées, par les moyens les plus appropriés, d'appuyer les organisations syndicales membres, et le cas échéant de les représenter, auprès des pouvoirs publics et des institutions légales, auprès des organisations patronales (en particulier lors de discussions et de la conclusion de conventions ou accords collectifs interprofessionnels), auprès des institutions et organisations d'intérêt général ; d'apporter son soutien à ses organisations adhérentes lorsque la représentativité de celles-ci se trouve contestée.

L'UNSA se donne comme mission de développer en France, en Europe et dans le monde un mouvement syndical réformiste, fort et uni, dans le respect des grands principes suivants : attachement à la laïcité de la République, à la démocratie, aux libertés, à la justice sociale, à la solidarité, à la défense du Service public, au droit à l'emploi, à la fraternité et la tolérance, dans la fidélité au principe de l'indépendance syndicale, de participer à la construction de l'Europe sociale.

Pour atteindre ses objectifs l'UNSA vote chaque année un budget et adapte le montant des cotisations des organisations syndicales qui la constituent. Elle s'appuie, pour réaliser ses missions, sur deux associations régies par la loi de 1901 : le CEFU (Centre d'Etudes et de formation de l'UNSA) et l'AFCPH (Association de formation des conseillers prud'hommaux de l'UNSA).

1.2 Faits caractéristiques d'importance significative de l'exercice

En 2024, l'UNSA a procédé à d'importants travaux de rénovation et de mise en conformité du siège national. Ces travaux ont concerné tant la transformation de l'accueil que la création d'une salle de restauration et repos pour les salariés et d'un espace traiteur dédié aux réunions. L'ensemble des espaces réservés aux réunions a été réaménagé. Il a été procédé à des travaux d'étanchéité, à la rénovation des façades et à installation de la climatisation dans l'immeuble sis 21 rue Jules Ferry.

NOTE 2 : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Principes généraux et méthodes comptables :

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes fondamentaux :

- de prudence,
- de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation,
- d'évaluation aux coûts historiques.

Les comptes annuels au 31 décembre 2024 ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce, au règlement n°2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, énoncés par l'Autorité des Normes Comptables ainsi qu'au règlement CRC 2009-10 afférent aux règles spécifiques applicables aux organisations syndicales issus de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant « rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail ».

Changement de méthode d'évaluation et de présentation :

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

2.2 Immobilisations financières

Elles sont constituées de parts sociales CASDEN BP ET BRED pour un montant de 107 771,29 €, d'actions SIFA pour un montant de 1.020 €, d'autres titres immobilisés pour un montant de 16.536,85 €, et de dépôts et cautionnements pour un montant de 60 541,94€.

Lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation doit être constatée.

2.3 Immobilisations incorporelles et corporelles

➤ Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles de l'Union sont composées de logiciels.

➤ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises en 2024 sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée de vie prévue des biens, soit en fonction de leur nature :

Eléments	Durée d'amortissement
Terrains	Non amortis.
Parkings	60 ans
Constructions	60 ans
Façade, étanchéité, couverture	30 ans
IGT	10 à 20 ans
Ascenseurs	20 ans
Agencements	10 à 20 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau	3 à 5 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	3 ans

Une dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur actuelle d'un actif est inférieure à sa valeur nette comptable.

➤ Immobilisations en cours

Les immobilisations en cours se composent comme suit :

- Immobilisations incorporelles : 137 520 €, correspondant aux dépenses engagées pour le développement d'un logiciel.
- Immobilisations corporelles : 215 506 €, représentant des travaux et agencements réalisés au siège de Bagnolet, qui n'ont pas encore été mis en service.

2.4 Stocks

Néant

2.5 Crédances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation doit être enregistrée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

2.6 Valeurs mobilières de placements

L'organisation ne détient aucune valeur mobilière de placement.

2.7 Provisions pour risques et charges

Les risques et charges majeurs identifiés à la date de clôture des états financiers font l'objet d'une provision dès lors qu'il existe à la clôture de l'exercice une obligation de l'entité dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources.

Conformément au règlement 2009-10, l'organisation ne provisionne pas les charges à venir découlant d'événements pluriannuels (congrès, élections professionnelles, ...).

2.8 Comptes de capitaux propres

Les capitaux propres sont constitués :

- Du résultat de l'exercice,
- Des autres réserves
- De la réserve spéciale de réévaluation.

2.9 Subventions et contributions publiques

Les subventions accordées par une entité tierce sont comptabilisées en produits dès lors que leur attribution a été notifiée à l'organisation. Dès lors qu'il apparaît probable qu'un ou plusieurs objectifs fixés dans la convention ne pourront être atteint, une provision pour reversement est constatée.

Dans le cas de conventions pluriannuelles, la subvention est comptabilisée au même rythme que les charges constatées pour la réalisation de son objet.

2.10 Règles de rattachement des charges et des produits

Le fait génératrice des cotisations est la décision du Bureau National de l'UNSA qui les fixe lors du vote du budget, ainsi que leur calendrier de versement. Concernant l'exercice 2024, l'UNSA a constaté en cotisations à recevoir les sommes encaissées jusqu'au 30 juin 2025.

Les charges et les produits enregistrés en comptabilité concernent l'exercice en cours.

NOTE 3 : INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

3.1 IMMOBILISATIONS

3.1.1 TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Comptes	Valeur à l'ouverture	Entrées	Sorties	Valeur à la clôture
Immobilisations incorporelles	53 581,76	0,00	0,00	53 581,76
Immobilisations incorporelles en cours	0,00	137 520,00	0,00	137 520,00
Terrain	1 207 500,00	0,00	0,00	1 207 500,00
Bâtiments	3 856 327,62	0,00	0,00	3 856 327,62
Parkings	370 200,00	0,00	0,00	370 200,00
Installation générale,agencement	187 404,59	1 405 305,08	0,00	1 592 709,67
Installation générale,matériel	0,00	1 597 951,93	0,00	1 597 951,93
Autres matériels	45 433,66	0,00	0,00	45 433,66
Matériel de transport	56 528,18	0,00	0,00	56 528,18
Matériel informatique	443 000,23	319 008,71	0,00	762 008,94
Mobilier	13 433,33	495 973,19	0,00	509 406,52
Immobilisations en cours	606 934,90	0,00	391 428,66	215 506,24
Immobilisations corporelles	6 786 762,51	3 955 758,91	391 428,66	10 213 572,76
Titres de participation	56 788,29	52 003,00	0,00	108 791,29
Dépôts de garantie	58 541,94	2 100,00	0,00	60 641,94
Titres immobilisés	16 536,85	0,00	0,00	16 536,85
Immobilisations financières	131 867,08	54 103,00	0,00	185 970,08
TOTAL	6 972 211,35	4 009 861,91	391 428,66	10 590 644,60

3.1.2 TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Rubriques	Valeur à l'ouverture	Dotations	Reprises sorties	Valeur à la clôture
Immobilisations incorporelles	30 396,76	7 142,86	0,00	37 539,62
Bâtiments, AAI et parkings	2 094 595,26	132 620,84	0,00	2 227 216,10
Installation générale,agencement	37 642,47	26 820,19	0,00	64 462,66
Autres matériels	20 406,95	3 801,12	0,00	24 208,07
Installations générales	0,00	21 083,44	0,00	21 083,44
Installations générales et matériels	1 126,77	2 391,11	0,00	3 517,88
Matériel de transport	38 279,96	6 039,31	0,00	44 319,27
Matériel informatique	399 601,95	47 865,63	0,00	447 467,58
Mobilier	13 433,33	11 231,04	0,00	24 664,37
Immobilisations corporelles	2 605 086,69	251 852,68	0,00	2 856 939,37
Immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL	2 635 483,45	258 995,54	0,00	2 894 478,99

3.2 LISTE DES FILIALES, PARTICIPATION ET AUTRES ENTITES CONTROLEES

L'UNSA « contrôle » statutairement deux entités dont les organes sont composés par les représentants de l'UNSA au Conseil National, au Bureau National ou au Secrétariat National : le CEFU (Centre d'études et de formation de l'Union nationale des syndicats autonomes) qui a pour objet principal d'assurer la formation syndicale des militants de l'UNSA et l'AFCPH UNSA qui forme les conseillers prud'homaux élus sur les listes UNSA.

Le CEFU enregistre au 31/12/2024 un résultat comptable bénéficiaire de 342 177,53 €, ses fonds propres sont à la même date de 551 240. €. Son commissaire aux comptes est le cabinet Opéra Audit.

L'AFCPH enregistre au 31/12/2024 un résultat comptable de 0,00 €, ses fonds propres sont à la même date de 998,00€. Son commissaire aux comptes est le cabinet Opéra Audit.

3.3 PROVISIONS SUR ELEMENTS D'ACTIF

Détail des provisions	Valeur à l'ouverture	Dotations	Reprises	Valeur à la clôture
Provisions sur immobilisations financières	-	-	-	-
Créances cotisations	-	-	-	-
Créances clients	-	-	-	-
Autres créances	231 318,36			231 318,36
Provisions sur créances	231 318,36	-	-	231 318,36
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Provisions sur valeurs mobilières	-	-	-	-
TOTAL	231 318,36	-	-	231 318,36

3.4 ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

3.4.1 ETAT DES CREANCES

Détail des créances	Montant	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances sur cotisations	659 938,38	659 938,38	-
Créances Clients	2 579 473,71	2 579 473,71	-
Subventions à recevoir	638 360,50	638 360,50	-
Avances et acomptes au personnel	2 226,31	2 226,31	-
Taxe sur la valeur ajoutée	3 266,00	3 266,00	-
Divers	250 706,11	250 706,11	-
Autres créances	256 198,42	256 198,42	-
Fournisseurs débiteurs	2 126,00	2 126,00	-
Charges constatées d'avance	186 697,65	186 697,65	-
TOTAL DES CREANCES	4 322 794,66	4 322 794,66	-

3.4.2 ETAT DES DETTES

Détail des dettes	Montant	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes fournisseurs	2 923 414,99	2 923 414,99	-	-
Avances reçues clients	-	-	-	-
Cotisations à reverser	704 372,78	704 372,78	-	-
TVA	44 527,05	44 527,05	-	-
Impôt sur les sociétés	2 401,00	2 401,00	-	-
Provision sur salaires	50 431,00	50 431,00	-	-
Provision congés payés	236 878,62	236 878,62	-	-
Organismes sociaux	288 755,92	288 755,92	-	-
Taxes sur les salaires	29 358,46	29 358,46	-	-
Dettes fiscales et sociales	652 352,05	652 352,05	-	-
Emprunts	2 650 662,81	271 370,17	1 228 232,09	1 151 060,54
Concours bancaires courants	-	-	-	-
Dépôt reçus	1 496,34	1 496,34	-	-
Dettes financières	2 652 159,15	272 866,51	1 228 232,09	1 151 060,54
Autres Dettes	1 367,76	1 367,76	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL DES DETTES	6 933 666,73	4 554 374,09	1 228 232,09	1 151 060,54

3.5 DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les comptes de trésorerie se présentent de la manière suivante :

Trésorerie	Montant brut	Provisions	Montant net
Caisse	4 453	0	4 453
CASDEN Livret	3 758 831	0	3 758 831
CASDEN CAT	2 500 000	0	2 500 000
BRED LIVRET A	79 090	0	79 090
Comptes bancaires	1 252 318	0	1 252 318
TOTAL	7 594 692	0	7 594 692

3.6 CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

3.6.1 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Elles concernent des charges d'exploitation et sont composées de : locations immobilières, dépenses de documentation, dépenses d'entretien de l'immeuble, de locations de duplicopieurs, de frais de mission et de sous-traitance informatique.

3.6.2 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Néants

3.7 FONDS PROPRES

3.7.1 VARIATION DES FONDS PROPRES

Comptes	Valeur à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Valeur à la clôture
Réserve de réévaluation	1 969 070,96	-	-	1 969 070,96
Autres réserves	6 826 781,29	1 400 000,00	788 048,83	7 438 732,46
Réserve congrès	1 600 000,00		1 400 000,00	200 000,00
Réserve Développement	1 650 000,00	500 000,00		2 150 000,00
Déficit 2023	(288 048,83)	288 048,83		-
Excédent 2024	-	287 487,49		287 487,49
TOTAL	11 757 803,42	2 475 536,32	2 188 048,83	12 045 290,91

3.7.2 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT ET DES RESERVES ANTERIEUREMENT CONSTITUEES

Il est proposé d'affecter la variation des capitaux propres de la manière suivante :

Affectation du résultat positif 2024 soit 287.487,49 euros à la Réserve générale

Transferts vers la Réserve générale de la Réserve Développement pour 850.000,00 euros.

Transferts vers la Réserve Congrès de la Réserve générale pour 500 000 euros.

Si une délibération en ce sens est prise par le Conseil National, les fonds propres du siège national se présenteraient, après affectation, comme suit :

Rubriques	Valeur
Réserve de réévaluation	1.969.071,00
Autres réserves	8.076.220,24
Réserve Développement	1.300.000,00
Réserve Congrès	700.000,00
TOTAL	12.045.291,24

3.8 PROVISIONS

Nous avons constitué une provision pour départ en retraite de 356.666 ,00 € afin de faire face aux divers départs à la retraite des salariés de l'UNSA. Cette provision a été déterminée en tenant compte des éléments suivants :

- Taux d'actualisation : 3,38 %
- Taux de Turn-Over : 0%
- Progression salariale : 1%
- Tables de mortalité TH 00 - 02 et TF 00 - 02
- Taux de charges sociales : 50%
- Age de départ à la retraite 64 ans

Détail des provisions	Valeur à l'ouverture	Dotations	Reprises utilisées de l'exercice	Valeur à la clôture
Provisions indemnités retraites	290 758,00	71 203,00	5 295,00	356 666,00
Provisions autres charges	29 107,92	19 404,00	1 802,00	46 709,92
TOTAL	319 865,92	90 607,00	7 097,00	403 375,92

Répartition des dotations et des reprises de l'exercice

Exploitation	-	90 607,00	7 097,00	-
Exceptionnel	-	-	-	-

NOTE 4 : INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 ETAT DES RESSOURCES

Dénomination	Montant
Cotisations des syndicats	3 779 559
- Cotisations internationales	-55 834
- Versement de cotisations	-394 170
Subventions et conventions	5 537 400
Publicité	250 311
Autres produits d'exploitation	6 880 958
Produits financiers	141 555
Total ressources	16 139 779

4.2 COMPOSITION DES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les cotisations reçues des organisations syndicales adhérentes représentent près de 22,78% des produits d'exploitation.

Les autres revenus de l'union sont constitués des produits suivants : recettes internes pour 43.85 % des produits d'exploitation, des subventions pour 33.37%.

4.3 RESULTAT FINANCIER

Nous enregistrons un résultat financier positif de 90 196,07 €. Le remboursement des intérêts des emprunts représente 51 358,46 € (100%) des frais financiers.

4.4 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité courante de l'UNSA.

NOTE 5 : INFORMATIONS DIVERSES

5.1 EFFECTIFS SALARIES

Les effectifs salariés sont de 52 personnes au 31/12/2024 (47 équivalents temps plein).

5.2 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

5.2.1 EFFECTIF MILITANTS

Les effectifs « militants » sont de 61 personnes au 31/12/2024 (55 équivalents temps plein).

5.1.2 AUTRES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Néant.

5.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés

L'ensemble des redevances restant à supporter au titre du crédit-bail immobilier sont de 799 378,90€ à la date du 31 décembre 2024.

5.4 CONSOLIDATION

Conformément à l'article L.2135-2 l'organisation a pris l'option d'annexer aux présents comptes les comptes certifiés des entités contrôlées.

5.4 REEVALUATION

Nous avons en 2009 réévalué notre immeuble sur la base d'une expertise immobilière. Elle a généré un écart de réévaluation de 1.969.070,96 €, comptabilisé dans les fonds propres.

NOTE 6: EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif.



Comptes Annuels

Exercice 2024

Opéra Audit

Commissariat aux Comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Paris

11, rue de Mogador
75009 PARIS
Tél. + 33 01 42 60 16 06
Fax. + 33 01 42 61 37 92

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS 31 DECEMBRE 2024

CENTRE D'ETUDE ET DE FORMATION DE L'UNSA
21, rue Jules Ferry
93177 – BAGNOLET CEDEX

CENTRE D'ETUDE ET DE FORMATION DE L'UNSA
Siège social : 21, rue Jules Ferry - 93177 BAGNOLET CEDEX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux membres de l'Assemblée Générale,

1 – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Centre d'Etude et de Formation de l'UNSA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

2 – Fondement de l'opinion

Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

3 – Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessus. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 – Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

5 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Trésorier.

6 – Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 17 septembre 2025

Le Commissaire aux Comptes

OPERA AUDIT



Serge Girault

CENTRE D'ETUDE ET DE FORMATION DE L'UNSA
BILAN AU 31/12/2024

ACTIF	31/12/2024			31/12/2023
	Valeur brute	Amort. & provisions	Valeur nette	Valeur nette
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-
<i>Total 1</i>	-	-	-	-
ACTIF CIRCULANT				
<u>STOCKS</u>	-	-	-	-
<u>CREANCES D'EXPLOITATION</u>				
Cotisations	-	-	-	-
Créances clients	2 173 847	121 129	2 052 718	1 694 405
Autres créances	-	-	-	411
Acomptes Versés	-	-	-	-
<u>FOURNISSEURS DEBITEURS</u>	-	-	-	-
<u>COMPTES FINANCIERS</u>				
Valeurs mobilières placement	-	-	-	-
Disponibilités	943 917	-	943 917	708 329
Caisse	-	-	-	-
Fournisseurs débiteurs	16 810	-	16 810	17 367
<u>COMPTE DE REGULARISATION</u>				
Charges constatées d'avance	1 447	-	1 447	-
<i>Total 2</i>	3 136 020	121 129	3 014 891	2 420 512
TOTAL DE L'ACTIF	3 136 020	121 129	3 014 891	2 420 512

CENTRE D'ETUDE ET DE FORMATION DE L'UNSA
BILAN AU 31/12/2024

PASSIF	31/12/2024	31/12/2023
FONDS PROPRES		
Réserves	551 240	490 898
Report à nouveau	-	-
Excédent (+) / Déficit de l'exercice (-)	342 178	60 343
	<i>Total 1</i>	<i>551 240</i>
	<i>893 418</i>	
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		
Provision pour charges	-	-
	<i>Total 2</i>	<i>-</i>
DETTES		
Dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Autres dettes financières	-	-
Fournisseurs	2 093 227	1 827 363
Autres dettes	28 246	41 909
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>		
Produits constatés d'avance	-	-
	<i>Total 3</i>	<i>1 869 272</i>
	TOTAL DU PASSIF	2 420 512
	3 014 891	

CENTRE D'ETUDE ET DE FORMATION DE L'UNSA
COMPTE DE RESULTAT - 31/12/2024

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE	31/12/2024	31/12/2023
Cotisations	21 417	20 000
Divers	5 794 363	5 212 624
Reprises de provisions	249 240	5 560
TOTAL I - PRODUITS D'EXPLOITATION	6 065 021	5 238 184
Achats et autres charges externes	5 751 368	4 949 328
Dotation aux amortissements / Risques et charges	106 184	226 932
TOTAL II - CHARGES D'EXPLOITATION	5 857 551	5 176 260
RESULTAT D'EXPLOITATION (TOTAL I - TOTAL II) -	207 470	61 924
Produits financiers	2 304	287
Charges financières	2 304	287
RESULTAT FINANCIER	2 304	287
RESULTAT COURANT	209 773	62 211
Cession d'élément d'actif	-	-
Autres produits exceptionnels	132 404	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS	132 404	-
Valeur nette compatible des éléments de l'actif cédés	-	-
Charges exceptionnelles diverses	-	1 868
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	1 868
RESULTAT EXCEPTIONNEL	132 404	(1 868)
RESULTAT DE L'EXERCICE	342 178	60 343



ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2024

Préambule

L'annexe de l'Association CEFU (Centre d'Etude et de Formation de l'UNSA) fait partie intégrante de ses comptes annuels.

L'exercice comptable a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Le bilan est d'un montant égal à 3 014 890,92€. Le compte de résultat de l'exercice est de 342 177,53 €.

Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité

L'Association « CEFU » est une association créée et contrôlée par l'UNSA. Elle a pour objet social :

- De mettre en œuvre des actions de formation économique, sociale et syndicale destinées aux adhérents et sympathisants des organisations syndicales membres de l'UNSA.
- De mettre en œuvre d'autres formations diverses, des informations, des actions d'assistance technique ou juridique, ou des recherches utiles aux responsables syndicaux ou représentants du personnel dans les domaines de la prévention des risques professionnels, la défense des droits et le maintien dans l'emploi des salariés.
- De procéder aux études, travaux de recherches, confrontations concernant l'économie en France et en Europe.
- D'entretenir des liens étroits avec des organismes de même nature, des centres, des instituts, tant sur le plan national qu'international.
- De mettre en œuvre études, travaux de recherche, confrontations sur les différentes problématiques du transport, de les diffuser auprès des instances politiques départementales, régionales, nationales et européennes.
- D'enrichir la réflexion des différentes composantes de l'UNSA, des représentants du Conseil Economique, Social et Environnemental et des Conseils Economiques Sociaux et Environnementaux Régionaux.
- D'organiser des colloques.

Pour se mettre en conformité avec la loi du 8 août 2008 l'UNSA, exerçant de droit le contrôle de l'association, a pris la décision de faire certifier les comptes de l'association.

Le CEFU a été agréé par le Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social par un arrêté du 28 décembre 2015 fixant la liste des organismes dont les stages ou session sont consacrés à la formation économique, sociale et syndicale pour effectuer la formation des salariés exerçant un mandat d'élu dans les CE (Comités d'Entreprises) et dans les CHSCT (Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Le CEFU a réservé la possibilité de participer aux stages de formation aux seuls élus adhérents à l'UNSA.

Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

Evènements principaux de l'exercice :

Un don exceptionnel de 132 404,42 € a été perçu en 2024, à la suite de la dissolution de l'association CE SERVICES.

Faits caractéristiques postérieurs à la clôture :

Aucun évènement n'est à signaler.

Principes, règles et méthodes comptables :

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.
Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes fondamentaux :

- De prudence,
- De permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- D'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation,
- D'évaluation aux coûts historiques.

Les comptes annuels au 31 décembre 2024 ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et aux règlements n°2018-06 et n°2020-08 relatifs aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, énoncés par l'Autorité des Normes Comptables.

Changement de méthode d'évaluation :

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Immobilisations et Amortissements

L'association ne détient pas d'immobilisation au 31 décembre 2024.

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsque le recouvrement paraît incertain.

Valeurs mobilières de placement et Trésorerie

L'association ne détient pas de VMP au 31 décembre 2024. La trésorerie ressort à 943 916,97 € au 31 décembre 2024.

Autres informations

Modalité de comptabilisation des produits

Cotisations : l'UNSA verse une cotisation statutaire au CEFU.

Sous-traitance UNSA : les produits de sous-traitance sont enregistrés dès lors que les formations concernées sont achevées et ont fait l'objet d'une comptabilisation.

Bénévolat

Les comptes clos au 31 décembre 2024 n'enregistrent aucune contribution volontaire.

Effectif

L'association n'emploie pas de personnel.

Etat des créances

	Montant brut	Amortissements et provisions N-1	Augmentation	Reprise	Amortissements et provisions	Montant net
Créances Clients Fournisseur -Av.et Acptes versés	2 173 846,94 € 16 809,66 €	-264 185,98 € - €	-121 129,16 € - €	264 185,98 € - €	-121 129,16 € - €	2 069 527,44€ 16 809,66 €
Total	2 190 656,60 €	-264 185,98 €	-121 129,16 €	264 185,98 €	-121 129,16 €	2 069 527,44 €

Echéance des créances

Etat des créances	Montant brut	A 1 an et plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Créances Clients Fournisseur -Av.et Acomptes versés	2 173 846,94 € 16 809,66 €	2 173 846,94 € 16 809,66 €		
Total	2 190 656,60 €	2 190 656,60 €	- €	- €

Echéance des dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an et plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières	- €			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 093 226,84 €	2 093 226,84 €		
Dettes fiscales et sociales	- €			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	28 246,19 €	28 246,19 €		
Produits constatés d'avance	- €			
Total	2 121 473,03 €	2 121 473,03 €	- €	- €

Variation des capitaux propres et affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le résultat positif 2024 (342 177,53 €) au report à nouveau

	Montant à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Montant à la clôture
Report à nouveau	490 897,57 €	60 342,79 €		551 240,36 €
Excédent 2023	60 342,79 €		-60 342,79 €	0,00 €
Résultat 2024		342 177,53 €		342 177,53 €
Total	490 897,94 €	402 520,32 €	-60 342,79 €	893 417,89 €

A F C P H



Comptes Annuels

Exercice 2024

Opéra Audit

Commissariat aux Comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Paris

11, rue de Mogador
75009 PARIS
Tél. + 33 01 42 60 16 06
Fax. + 33 01 42 61 37 92

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS 31 DECEMBRE 2024

ASSOCIATION POUR LA FORMATION DES
CONSEILLERS PRUD'HOMMES SALARIES
« PRUD'HOMMES-UNSA »

21, rue Jules Ferry
93177 – BAGNOLET CEDEX

**ASSOCIATION POUR LA FORMATION DES CONSEILLERS
PRUD'HOMMES SALARIES - "PRUD'HOMMES-UNSA"
Siège social : 21, rue Jules Ferry - 93177 BAGNOLET CEDEX**

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2024**

Aux membres du Conseil d'Administration,

1 – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association pour la Formation des Conseillers Prud'hommes Salariés - "PRUD'HOMMES-UNSA" relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

2 – Fondement de l'opinion

Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

3 – Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 – Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration.

5 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Trésorier.

6 – Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les

éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

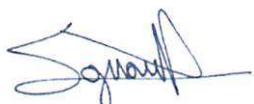
S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 17 septembre 2025

Le Commissaire aux Comptes

OPERA AUDIT



Serge Girault

ASSOCIATION PRUD'HOMMES UNSA
BILAN AU 31/12/2024

ACTIF	31/12/2024			31/12/2023
	Valeur brute	Amort. & provisions	Valeur nette	Valeur nette
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-
Total 1	-	-	-	-
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS	-	-	-	-
CREANCES				
Cotisations	-	-	-	-
Créances clients	119 702	-	119 702	70 806
Autres créances	-	-	-	-
COMPTE FINANCIERS				
Valeurs mobilières placement	-	-	-	-
Disponibilités	178 325	-	178 325	377 834
Caisse	-	-	-	-
Charges constatées d'avance	-	-	-	-
Total 2	298 027	-	298 027	448 640
TOTAL DE L'ACTIF	298 027	-	298 027	448 640

ASSOCIATION PRUD'HOMMES UNSA
BILAN AU 31/12/2024

PASSIF	31/12/2024	31/12/2023
FONDS PROPRES		
Réserves	998	998
Report à nouveau	-	-
Excédent (+) / Déficit de l'exercice (-)	-	-
Total 1	998	998
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		
Provision pour charges	-	-
Total 2	-	-
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	297 030	447 320
Dettes fiscales et sociales	-	-
Cotisations à reverser	-	-
Autres Dettes	-	-
Produits constatés d'avance	-	323
Total 3	297 030	447 642
TOTAL DU PASSIF	298 027	448 640

ASSOCIATION PRUD'HOMMES UNSA
COMPTE DE RESULTAT - 31/12/2024

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE	31/12/2024	31/12/2023
Cotisations	-	-
Ventes de biens et services	-	-
Subventions	299 995	295 979
Autres produits	-	-
TOTAL I - PRODUITS D'EXPLOITATION	299 995	295 979
Achats et autres charges externes	299 995	295 979
Impôts et taxes	-	-
Salaires et traitements	-	-
Charges sociales	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	-	-
Autres charges	-	-
TOTAL II - CHARGES D'EXPLOITATION	299 995	295 979
RESULTAT D'EXPLOITATION (TOTAL I - TOTAL II)	-	-
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	-	-
RESULTAT COURANT	-	-
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	-	-

A F C P H



ASSOCIATION PRUD'HOMMES UNSA

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2024

Préambule

L'annexe de l'Association Prud'hommes-Unsa fait partie intégrante de ses comptes annuels.

L'exercice comptable a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le bilan, avant répartition, est d'un montant égal à 298 027.34 €.

Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité

L'Association de Formation des conseillers prud'hommes-salariés « Prud'hommes UNSA » est une association créée et contrôlée par l'UNSA.

L'association a pour objet exclusif :

- la formation spécifique des conseillers prud'hommes salariés de l'UNSA, dans toutes ses composantes, au moyen de journées d'étude et de stages,
- l'étude, la réalisation et l'édition de tout matériel pédagogique relatif au droit du travail et au droit prud'homal,
- l'enseignement et l'assistance pédagogique sont assurés par des personnes particulièrement qualifiées en raison de leurs diplômes, de leur expérience professionnelle et de leur expérience juridique dans les domaines social, prud'homal et pédagogique.

Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

Faits marquants de l'exercice :

Aucun fait marquant n'est à souligner sur l'année 2024

Évènements postérieurs à la clôture :

Aucun évènement n'est à signaler.

Principes, règles et méthodes comptables :

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes fondamentaux :

- de prudence,
- de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation,
- d'évaluation aux coûts historiques.

Les comptes annuels au 31 décembre 2024 ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et aux règlements n°2018-06 et n°2020-08 relatifs aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, énoncés par l'Autorité des Normes Comptables.

Changement de méthode d'évaluation :

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Immobilisations et Amortissements

L'association ne détient pas d'immobilisation au 31 décembre 2024.

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsque le recouvrement paraît incertain.

Valeurs mobilières de placement et Trésorerie

L'association ne détient pas de VMP au 31 décembre 2024. La trésorerie ressort à 178 324.96€ au 31 décembre 2024.

Autres informations

Modalité de comptabilisation des produits de subvention

Les produits de subvention sont comptabilisés dès lors que les actions financées sont réalisées et ont fait l'objet d'un enregistrement en comptabilité.

Bénévolat

Les comptes clos au 31 décembre 2024 n'enregistrent aucune contribution volontaire.

Effectif

L'association n'emploie pas de personnel. Cependant, une quote-part de 30% des salaires d'une secrétaire de l'Unsa est rattachée à l'association Prud'hommes-Unsa. En 2024, le montant de cette quote-part est de 39.000,00€.

Echéance des créances

Etat des créances	Montant brut	A 1 an	A plus de 1 an
Autres créances	119 702.39 €	119 702.39 €	
Total	119 702.39 €	119 702.39 €	-

Echéance des dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an et plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	297 029.79€	297 029.79 €		
Produits constates d'avance	0.00 €	0.00 €		
Total	297 029.79 €	297 029.79 €		-